

# Flash actu

Mars 2024



## INSTANCES PARITAIRES

**Mardi 9 avril 2024** : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

## SANTE

**Mardi 16 avril 2024** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mercredi 17 avril 2024** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du vendredi 17 mai 2024 du Conseil médical en formation plénière.

**Vendredi 19 avril 2024** : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

**Mardi 30 avril 2024** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.



## SOMMAIRE

<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
Indemnité horaire pour travail de nuit au sein de la filière médico-sociale : abrogation	3
Recrutement d'un vacataire : requalification de l'engagement	3
Protection fonctionnelle : parution d'une FAQ de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)	3
<b>Remplacement</b>	<b>3</b>
Emploi	3
Remplacement	5
<b>Santé</b>	<b>5</b>
Protection sociale complémentaire	5
Contrat groupe des risques statutaires	5
Cellule handicap	5
<b>Prévention</b>	<b>6</b>
Risques psychosociaux : les dispositifs de soutien individuel mis en place par le Centre de Gestion	6
Prévention primaire des risques professionnels	6
Subvention pour l'achat de matériel	7
<b>Statut</b>	<b>7</b>
Retraite	7
Instances paritaires	8
<b>Concours et examens</b>	<b>8</b>
Calendrier	8
Liste d'aptitude	9
Résultats	9

# Actualités juridiques

## ***Indemnité horaire pour travail de nuit au sein de la filière médico-sociale : abrogation***

[L'arrêté du 13 mars 2024](#) a abrogé l'arrêté du 30 novembre 1988 qui fixait les taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration pour travail intensif.

Il fait suite à la parution [du décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023](#) relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière qui a remplacé l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et une majoration pour travail intensif au profit de certains cadres d'emplois dans la filière médico-sociale.

## ***Recrutement d'un vacataire : requalification de l'engagement***

La Cour administrative d'appel de Lyon dans un [arrêt du 13 septembre 2023](#) a rappelé les critères de recrutement d'un vacataire.

En l'espèce, une agente avait été recrutée depuis plusieurs années comme vacataire pour exercer en tant que professeure de danse. Cette dernière a sollicité la requalification de son engagement.

Malgré le fait que l'agente disposait d'une grande liberté pédagogique, ses fonctions ne constituaient pas une tâche ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, dès lors que cet enseignement, reconduit chaque année, s'intègre au programme des élèves de danse du conservatoire.

Aussi, elle doit être regardée comme ayant été recrutée non pour effectuer des vacances mais pour répondre à un besoin permanent de la commune en qualité d'agent contractuel.

## ***Protection fonctionnelle : parution d'une FAQ de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)***

La protection fonctionnelle est la protection due par l'administration à ses agents à raison de leurs fonctions.

La DGAFP a élaboré [une plaquette](#) proposant une présentation synthétique des principaux enjeux de la protection fonctionnelle, conçue comme un outil pratique à destination de l'ensemble des agents publics et de leurs proches.

# Remplacement

## ***Emploi***

### ➤ **Site emploi territorial : mise à jour**

Depuis le 6 mars 2024, le site emploi territorial a été mis à jour entraînant plusieurs modifications lors de la déclaration des vacances d'emplois et du dépôt des offres de recrutement.

Désormais, lorsque les collectivités transmettent une déclaration sans offre d'emploi (ou une offre d'emploi permanent sans déclaration), il a été ajouté un questionnaire (menu déroulant) demandant d'indiquer des renseignements complémentaires, avec les choix possibles suivants :

- L'offre ou la déclaration seront saisies ultérieurement,

- L'offre ou la déclaration ont été saisies sur une autre opération (à indiquer via une liste déroulante),
- « Autre motif », à préciser en fonction de la situation.

Concernant les offres d'emploi permanentes pour le recrutement d'agents contractuels :

- Le recours à l'article L332-8,1° du code général de la fonction publique (absence de cadre d'emplois) permet la saisie d'un grade « emploi contractuel de catégorie A, B ou C »
- Pour les autres cas de recours d'un agent contractuel sur un emploi permanent, la référence à un grade de recrutement est obligatoire, exemples : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur etc. (cf. capture d'écran du site emploi territorial ci-dessous).



Vous ne pourrez pas sélectionner de grade(s) sur la saisie de la déclaration ou de l'offre d'emploi associée à cette opération. Veuillez vérifier que vous êtes bien dans un cas spécifique où aucun cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ne peut être rattaché à ce poste.

**Question précédente** Votre recrutement concerne-t-il un emploi fonctionnel de direction de catégorie A+ d'une commune de plus de 40 000 habitants ou d'un autre établissement énuméré dans l'article L343-1 du code général de la fonction publique ?

**Réponse précédente** Non

**Question précédente** Votre recrutement concerne-t-il un poste qui ne peut pas être rattaché à un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ?

**Réponse précédente** Oui

**Fondement juridique** Emploi ne correspondant à aucun cadre d'emplois de la FPT (article L332-8 disposition 1 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 1 loi 84-53)

Attention, vous ne pourrez pas sélectionner de grade lors de la saisie de la déclaration ou de l'offre d'emploi : ce cas est à n'utiliser que pour des métiers très spécifiques. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Emploi fonctionnel ou d'expert de haut niveau ? \*

Filière recherchée

Ce champ permet de filtrer les grades de la déclaration (il ne sera pas enregistré lors de la validation du formulaire).



Seuls les grades de la filière "Autre" sont disponibles en raison du fondement juridique sélectionné au niveau de l'opération.

Grade(s) recherché(s) \*

Plus le grade est en haut de la liste et plus le grade est important pour l'opération.

Emploi contractuel de cat. A [A] Emploi contractuel de cat. A+ [A+] Emploi contractuel de cat. B [B] Emploi contractuel de cat. C [C]	⇌	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--

Ces grades « emploi contractuel de catégorie A, B et C » seront également réservés aux emplois non permanents (accroissement temporaire, besoin saisonnier).

De même, pour les opérations de type apprentissage, stage et vacation, un « grade virtuel » d'apprenti, stagiaire ou vacataire est désormais automatiquement associé à l'opération.

Pour toutes questions relatives à ces modifications et à la mise à jour, n'hésitez pas à nous écrire sur l'adresse [bourse-emploi@cdg17.fr](mailto:bourse-emploi@cdg17.fr).

### ➤ Les Thématiques du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion organise des réunions semestrielles pour accompagner les anciennes et anciens stagiaires de la formation secrétaire de mairie dans leur parcours professionnel.

Elles sont territorialisées pour plus de proximité et de convivialité et ont pour objet d'échanger, et de partager sur les bonnes pratiques à adopter sur des thématiques spécifiques.

La prochaine thématique abordée concernera le changement de nom et se déroulera :

- Le 3 avril 2024 à 10h à Montlieu La Garde
- Le 4 avril 2024 à 10h à Chermignac
- Le 11 avril 2024 à 10h à St Agnant
- Le 11 avril 2024 à 14h30 à Aigrefeuille d'Aunis

Le nombre de places étant limité, vous pouvez, d'ores et déjà, vous inscrire [en cliquant ici](#).

Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre l'attache de Sidonie SENE à l'adresse mail suivante : [emploi@cdg17.fr](mailto:emploi@cdg17.fr)

## **Remplacement**

- **Information : recrutement d'un responsable de service**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, Christophe AMBLARD a pris les fonctions de responsable du service Remplacement.

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois d'avril 2024 est fixée au **mercredi 10 avril 2024**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

# Santé

## **Protection sociale complémentaire**

- **Consultation prévoyance**

Au terme de 3 mois de dialogue social, un accord collectif a été signé le 11 mars 2024 portant sur les grands axes de la consultation et sur son pilotage durant la période d'exécution du contrat collectif.

Le cahier des charges est en cours de rédaction pour une publication à la fin du mois de mars.

Pour rappel, les collectivités n'ayant pas transmis leur mandat et/ou fiches statistiques ne pourront ni bénéficier d'une proposition tarifaire, ni adhérer à la convention de participation par la suite.

## **Contrat groupe des risques statutaires**

- **Renouvellement du marché**

La collecte des mandats des collectivités souhaitant participer à l'appel d'offres se termine. Le Centre Gestion analyse actuellement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage les données statistiques du marché afin de déterminer les strates de tarification les plus pertinentes à retenir pour la consultation.

## **Cellule handicap**

- **Prime à l'insertion durable d'un agent en situation de handicap**

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIFHFP) verse une prime à l'insertion durable de certains travailleurs si, à l'issue de leur contrat, un contrat à durée indéterminée est signé ou la titularisation prononcée.

L'employeur peut mobiliser cette aide au profit des bénéficiaires en situation de handicap suivants :

- Les apprentis,
- Les personnes recrutées via un contrat aidé (CUI-CAE-PEC),
- Les personnes recrutées via un PACTE,
- Les stagiaires,
- Les personnes en service civique,
- Les travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail.

Le versement de la prime est conditionné à la présence continue de la personne dans les effectifs avant sa titularisation ou son contrat à durée indéterminée.

Cette aide, mobilisable une fois, est d'un montant de 4 000 € et est cumulable avec les autres aides du FIPHFP (aménagement du poste de travail, aides humaines...).

## Prévention

### ***Risques psychosociaux : les dispositifs de soutien individuel mis en place par le Centre de Gestion***

Pour rappel, les collectivités affiliées et adhérentes au contrat groupe sur les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, ont la possibilité d'adhérer à un dispositif de soutien psychologique individuel (sans surcoût). Vous pouvez formuler votre demande en adressant un mail à [assurances.groupe@cdg17.fr](mailto:assurances.groupe@cdg17.fr).

L'employeur réalise la communication auprès des agents sur l'existence du dispositif et ses modalités d'accès. Ce dispositif est anonyme et confidentiel et permet aux agents de contacter un psychologue clinicien intervenant dans le cadre de difficultés personnelles et/ou professionnelles (dans la limite de 20 séances).

Par ailleurs, le partenariat entre le Centre de Gestion et la MNT donne accès aux agents, gratuitement et pour l'ensemble des collectivités affiliées du territoire, à deux dispositifs (par téléphone au 09 78 97 02 02, du lundi au vendredi de 8h à 18h30) :

- un dispositif de soutien psychologique individuel garantissant la confidentialité et l'anonymat, permettant de contacter un psychologue du travail dans le cadre de difficultés professionnelles (dans la limite de 5 séances),
- un dispositif d'accompagnement social, permettant de contacter un(e) assistant(e) social(e)

#### **A noter**

En cas de difficultés liées au travail et en dehors des visites réglementaires (tous les deux ans), le médecin du travail peut être saisi par la collectivité et/ou par l'agent. A ce titre, il convient de communiquer auprès des agents sur les modalités d'accès au secrétariat de la médecine du travail. Une communication élargie et régulière portant sur les dispositifs, structures/ acteurs de la santé au travail est recommandée.

### ***Prévention primaire des risques professionnels***

Le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL lance un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels, et notamment sur la dimension organisationnelle des métiers du tri et de la collecte des déchets. Il permet aux employeurs retenus de bénéficier d'un appui financier et méthodologique dans leur démarche mais aussi de favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs.

Un prestataire sera mis à disposition des employeurs retenus par le Fonds national de prévention, afin d'accompagner la réalisation de la phase de diagnostic. Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Vous pouvez retrouver la documentation complète relative à cet appel à projets sur la page prévention des risques professionnels de la CNRACL [en cliquant ici](#).

Pour rappel, le FNP de la CNRACL ne peut accompagner qu'une seule démarche à la fois.

### **Subvention pour l'achat de matériel**

Le FNP de la CNRACL déploie une offre expérimentale sur l'exercice 2024, limitée à une demande annuelle par employeur à savoir le remboursement de matériel de prévention.

Le dispositif est ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 agents affiliés. Il consiste au remboursement partiel du financement de tout type de matériels ayant trait à la prévention des risques professionnels achetés en 2023 et/ou 2024. Cette possibilité est limitée à une demande annuelle par employeur.

L'aide est plafonnée à 3000 € et constitue 80% de la dépense engagée. Elle est ramenée à 50% pour les collectivités comptant moins de 50 agents CNRACL.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site de la CNRACL, [en cliquant ici](#).

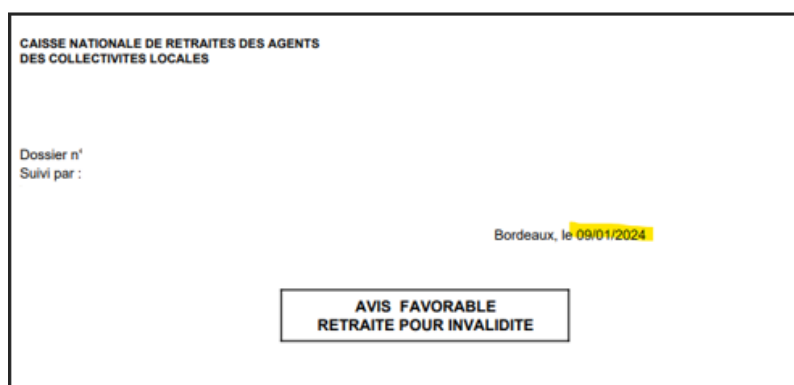
## Statut

### **Retraite**

- [Dossier de retraite CNRACL au titre de l'invalidité : fin de la rétroactivité de la radiation des cadres \(modification\)](#)

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la date de radiation des cadres en cas de retraite pour invalidité retenue par le service gestionnaire de la CNRACL ne peut être antérieure à la date d'émission de l'avis favorable, sauf en cas de limite d'âge.

La date d'émission de l'avis favorable est la date à laquelle l'avis a été éditée (cf. date figurant sur le courrier en haut à droite).



Exemple : Pour un dossier dont l'avis favorable est émis le 4 février 2024, la date de radiation des cadres est fixée au plus tôt, le 4 février 2024.

Dès réception de l'avis favorable, vous devez transmettre à la CNRACL ou au service Retraites pour les collectivités ayant sollicité l'accompagnement de ce service, l'arrêté ou la décision de radiation des cadres, comportant :

- la date d'effet,
- le motif (invalidité),
- l'origine (sur demande de l'agent ou d'office).

Pour plus de précisions, consultez l'étape 6, de [l'article "Procédure de mise à la retraite au titre de l'invalidité"](#).

### **Instances paritaires**

- [Rappel : transmission des contrats](#)

Afin d'assurer le suivi de vos effectifs et de préparer la campagne de promotion interne 2024, nous vous remercions de bien vouloir transmettre au service Instances Paritaires du Centre de Gestion ([instancesparitaires@cdg17.fr](mailto:instancesparitaires@cdg17.fr)) une copie des contrats de vos agents employés par contrat à durée indéterminée et par contrat à durée déterminée sur emploi permanent.

## **Concours et examens**

### **Calendrier**

[La version 7](#) du calendrier régional 2024 des concours et des examens professionnels a été mise en ligne.

### **Avis d'ouverture des concours et examens**

- [Examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.](#)

Le Centre de Gestion des Landes organise à compter du 17 octobre 2024 pour la région Nouvelle Aquitaine l'examen professionnel d'avancement de grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 avec une date limite fixée le 23 mai 2024.

[Consulter l'avis d'ouverture.](#)

- [Avis d'ouverture du concours d'attaché territorial, session 2024.](#)

Le service mutualisé des concours et examens professionnels rattaché au Centre de Gestion 33 organise à compter du 14 novembre 2024 pour la région Nouvelle Aquitaine un concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'attaché territorial.

Les dossiers sont à retirer du 19 mars 2024 au 24 avril 2024 avec une date limite fixée le 2 mai 2024.

[Consulter l'avis d'ouverture.](#)

- [Avis d'ouverture du concours d'assistant socio-éducatif territorial, session 2024.](#)

Le service mutualisé des concours et examens professionnels rattaché au Centre de Gestion 33, le Centre de gestion de la Corrèze et le Centre de gestion des Landes organisent à compter du 30 septembre 2024 pour la région Nouvelle Aquitaine le concours sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif territorial.

Les dossiers sont à retirer du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 avec une date limite fixée le 23 mai 2024 auprès du Centre de Gestion organisateur de la spécialité choisie :

- Centre de Gestion 40 pour la spécialité « Assistant de service social »
- Centre de Gestion 33 pour la spécialité « Educateur spécialisé »
- Centre de Gestion 19 pour la spécialité « Conseiller en économie familiale et sociale »

[Consulter l'avis commun d'ouverture.](#)

### **Liste d'aptitude**

L'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2024, établi par le Centre de Gestion 19 à effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 est disponible [en cliquant ici.](#)

### **Résultats**

La liste des candidats admis au concours externe d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2024, établie par le Centre de Gestion 40 est disponible [en cliquant ici.](#)